

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2026
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

1. Ouverture de la séance et élection du secrétaire de séance

La séance a débuté à 18 heures 40 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ, Maire.

Après appel des conseillères et des conseillers, Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présentes et présents : Philippe SOLAZ – Maryvonne HEGUY – Philippe SOLANS – Karine MEDOUS – Joël FRITZ – Bruno BURGAUD – Franck BAZERQUE – Laurent VASSE – Line CASTEL – Xavier CLARENS – Claire BOUSSER : soit 11 conseillères et conseillers présentes et présents.

Étaient absentes et absent : *Françoise BARRERE* (procuration à Philippe SOLAZ) – Séverine MOUTEL BERNADAS (procuration à Joël FRITZ) – Corinne HAMIDCHA (procuration à Maryvonne HEGUY) – Jules PAGES : soit 14 suffrages exprimables.

M. Laurent VASSE a été désigné secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

2. Comptes rendus des séances des 12 mars et 20 mars 2026. Adoption.

Les comptes rendus des séances ont été adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le compte rendu de la séance du 12 mars, Philippe SOLANS, Bruno BURGAUD, Line CASTEL, Xavier CLARENS et Claire BOUSSER n'ont pas pris part au vote.

3. Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Personnes à proposer à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques. Désignations.

Monsieur le Maire a rappelé que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans notre commune. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Cette liste doit donc comporter 24 noms.

Ils doivent remplir les conditions décrites à l'article 1650 du CGI (être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission).

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune

Le conseil municipal a désigné les 24 personnes mentionnées sur la liste suivante pour être proposées à Monsieur le Directeur des Finances Publiques, aux fins de siéger à la CCID de la commune,

Philippe SOLANS Françoise BARRERE Laurent VASSE Bruno BURGAUD Joël FRITZ Gérard FORGUE Xavier CLARENS Yannick TRIBOUILLOIS Camille DUPUY Carole MANIGAUD Eric SANS D'AGUT Michel FORGUE	Jean Louis FOGGIATO Patrick RAMIS Karine MEDOUS Corine HAMIDCHA Maryvonne HEGUY Mathieu FRITZ Loïc MARTINEAU Maurice LOUDET Pierre DUPUY Line CASTEL Guy DESSACS Claire BOUSSER
--	--

4. Autorisations d'urbanisme et délivrances de renseignements d'urbanisme. Délégation de compétence pour les délivrer lorsque le Maire estime pouvoir être légitimement regardé comme étant intéressé au projet. Désignation du membre de l'assemblée.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il a expliqué qu'il allait solliciter la délivrance d'autorisations d'urbanisme en son nom propre et qu'il souhaite que le conseil municipal délègue un membre de l'assemblée pour les délivrer

Le Conseil Municipal, a désigné Mme HEGUY Maryvonne pour se prononcer sur la délivrance d'autorisations d'urbanisme et pour apporter les réponses aux certificats d'urbanisme déposées par Monsieur Philippe SOLAZ en son nom propre.

5. Forêt communale / Finances. Vente de lots de bois issus de la coupe affouagère. Approbation de la recette.

Monsieur le Maire a indiqué que les attributions de lots de bois issus de la coupe affouagère avaient été réalisées après procédure de mise en vente. Il expliqué qu'il convenait que le Conseil Municipal y consente.

Le Conseil Municipal a approuvé la vente des lots et a autorisé le Maire à émettre les titres de recettes correspondants pour une recette totale cumulée de 11 965 €.

6. Patrimoine communal. Achat de parcelles par la commune déjà acté. Modification de la consistance de l'achat. Approbation.

Monsieur le Maire a rappelé que le 29 septembre 2025, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition des parcelles suivantes : Section C N° 405 : Superficie cadastrale : 3137 m² / Section C N° 408 : Superficie cadastrale : 99 m² / Section C N° 409 : Superficie cadastrale : 20 m² / Section C N° 410 : Superficie cadastrale : 193 m² / Section C N° 412 : Superficie cadastrale : 780 m², soit une unité foncière de 4 229 m² pour un montant de 21 145 €.

Cette décision avait été prise au regard de ces éléments :

Considérant que cette parcelle était partie intégrante d'un espace qui faisait l'objet, sur le projet abandonné de PLUI, d'un emplacement réservé à vocation d'aménagement d'un espace public,

Considérant que la nouvelle proposition fait droit à la demande du conseil municipal qui désirait que l'unité foncière dispose d'un accès à l'unité foncière depuis la route d'ESCALA,

Considérant que l'achat ne nécessitera pas l'intervention d'un géomètre puisqu'il s'agit d'acheter des parcelles entières déjà cadastrées,

Considérant que le prix de vente proposé n'est plus jugé prohibitif,

Considérant que le montant de la cession est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des domaines,

Considérant que le représentant de la propriétaire (curateur) a déclaré que l'unité foncière était libre de toute occupation et ne faisait l'objet d'aucun mode de faire valoir pouvant être opposé à l'acheteur,

Il a ensuite informé l'assemblée que la personne propriétaire que représentait le curateur, était décédée et qu'en conséquence, ce dernier avait été dessaisi de cette affaire ainsi que le notaire qui était en charge du dossier.

Les héritiers de la propriétaire ne remettent pas en question cette vente. Cependant leur notaire sollicite la commune afin que dans le même prix de vente, soient incluses deux autres parcelles qui font partie de la succession et qui ont vocation à intégrer le domaine public (élargissement de voie). Il s'agit des parcelles C 383 et C 387 de superficies cadastrales respectives de 46 m² et de 89 m².

Le Conseil Municipal a approuvé la modification de la consistance de l'achat sans modification du prix de vente, soit une unité foncière de 4 364 m² pour un montant de 21 145 €.

7. École. Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire. Attribution.

Monsieur le Maire a expliqué à l'assemblée qu'il avait été saisi, par les enseignantes de l'école, d'une demande de subvention exceptionnelle à l'association constituant leur coopérative scolaire de 1 440 € pour l'organisation d'une classe découverte au mois de mai de deux jours / une nuit, à la Maison de la Nature et de l'Environnement de PUYDARRIEUX (65). 36 élèves des classes de CE2, CM1 / CM2 sont concernés. Le montant sollicité par élève (40 €) est équivalent à celui demandé aux familles. L'association des parents d'élèves (« Les petits écoliers de la NESTE ») a aidé ce même projet à hauteur de 1 000 €. Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire d'un montant de 1440 €.

8. Finances. Budgets Primitifs 2026. Examen et Vote.

Vu la décision d'affectation des résultats 2025 et la proposition des budgets primitifs pour l'exercice 2026 (budget principal et des budgets annexes), le Conseil Municipal a adopté et arrêté les budgets primitifs 2026, tels que ci-dessous présentés :

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL BP 630 00 - M57						
résultats reportés		1 268 540.55	411 585.02		411 585.02	1 268 540.55
restes à réaliser			207 203.74	455 059.00	207 203.74	455 059.00
compte 1068				163 729.76	0.00	163 729.76
travaux en régie		50 000.00	50 000.00		50 000.00	50 000.00
opérations d'ordre	130 926.16		0.00	130 926.16	130 926.16	130 926.16
virement à l'invest	1 309 354.00			1 309 354.00	1 309 354.00	1 309 354.00
crédits votés	1 429 621.84	1 551 361.45	1 520 032.24	129 752.08	2 949 654.08	1 681 113.53
dont part emprunt	14 193.87		89 153.42		103 352.29	0.00
Totaux	2 869 902.00	2 869 902.00	2 188 821.00	2 188 821.00	5 058 723.00	5 058 723.00
LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX BA 630 01 - M49						
résultats reportés		32 901.88		41 204.02	0.00	74 105.90
restes à réaliser		0.00		0.00	0.00	0.00
compte 1068				0.00	0.00	0.00
tvx en régie			0.00			
opérations d'ordre	24 952.00	5 801.44	5 801.44	24 952.00	30 753.44	30 753.44
virement à l'invest				0.00	0.00	0.00
crédits votés	170 459.00	156 707.68	110 355.56	50 000.98	280 814.56	206 708.66
dont part emprunt	668.81		7 251.31		7 920.12	
Totaux	195 411.00	195 411.00	116 157.00	116 157.00	311 568.00	311 568.00
LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
BUDGET ANNEXE CENTRE DE LOISIRS BA 630 02 - M57						
résultats reportés		23 048.63		738.31	0.00	23 786.94
restes à réaliser				0.00	0.00	0.00
compte 1068				0.00	0.00	0.00
opérations d'ordre			0.00	0.00	0.00	0.00
virement à l'invest	0.00			0.00	0.00	0.00
crédits votés	335 371.00	312 322.37	739.00	0.69	336 110.00	312 323.06
dont part emprunt	0.00		0.00		0.00	
Totaux	335 371.00	335 371.00	739.00	739.00	336 110.00	336 110.00

A l'issue de l'examen du projet de budget de la Régie de l'Eau, M. SOLANS (nouveau conseiller délégué à la Régie de l'eau potable) a tenu à rappeler que les données budgétaires et comptables n'étaient pas complètement à même de refléter le fonctionnement de ce service. Il lui a semblé essentiel de rappeler qu'il ne pourrait fonctionner, sans l'important investissement actuel et passé des élus qui assurent 24 h sur 24 h un travail de veille d'installations sophistiquées techniquement qui nécessitent des compétences spécifiques, mais aussi sans une implication sans faille des agents de la commune ainsi que grâce à la mise à disposition d'un performant matériel communal.

En outre, M. le Maire a fait constater que le résultat du dernier exercice courant (2025) était négatif de près de 10 000 €. Il a précisé que sans le report de l'année précédente l'équilibre des comptes n'aurait pas été assuré, et ce, malgré l'augmentation du prix de l'eau auprès des abonnés en 2024. Il a rappelé que ce type de service, qualifié de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) avait vocation à s'autofinancer bien que, compte tenu de la taille de la commune, des subventions du budget principal étaient admises par la loi.

Monsieur SOLANS a rappelé qu'indépendamment du prix de l'eau aux abonnés, les leviers pour les recettes d'exploitation portaient aussi sur la tarification des abonnements et des prestations (branchements, ...), qui n'avaient pas été ré-évalués depuis plus de 15 ans.

Au cours de l'étude du budget principal de la commune, M. le Maire a attiré l'attention des membres de l'assemblée sur la perte nette cette année de près de 40 000 € de dotations de l'État (essentiellement de compensation) en application des dispositions de la loi des Finances de 2026. Il a précisé que si la commune avait souhaité compenser cette perte de recette, il aurait été nécessaire d'augmenter de façon proportionnelle tous les taux d'imposition communaux de près de 6 %.

En outre, il a fait part de son inquiétude pour l'avenir quant aux perspectives liées à ce mouvement de baisse de ces dotations de compensations, notamment celles liées aux compensations « historiques » de la suppression de la taxe professionnelle. Compte tenu de la situation particulière de la commune à l'égard de ces dotations, il a indiqué qu'un travail de veille est mené et que des interventions auprès des parlementaires sont envisageables. Il a mentionné qu'une note actualisée explicitant précisément ces évolutions et les risques pesant sur les recettes futures de la commune serait transmise prochainement aux membres de l'assemblée.

Compte tenu de la situation encore saine des finances de la commune, aucune augmentation des taux n'a été envisagée. Toutefois, a été retenue l'idée de l'envisager pour le prochain budget, en cas de nouvelles baisses drastiques.

Monsieur VASSE a quitté la séance à 21 h 50 portant à 13, le nombre de suffrages exprimables.

9. Finances. Fiscalité. Taux d'imposition 2026. Fixation des montants.

Considérant que l'étude du budget 2026 n'a pas fait apparaître de besoins immédiats pour de nouvelles recettes issues de la fiscalité locale, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition en 2026 identiques à ceux de 2025, à savoir :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	: 30,51 %
- Taxes Foncières sur les propriétés Non-Bâties (TFPNB)	: 48,18 %
- Taxe Habitation Résidences Secondaires (THRS)	: 15,42 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	: 20,65 %

Monsieur VASSE a réintégré la séance à 22 h 10 portant à 14, le nombre de suffrages exprimables.

10. Sauvegarde et développement de l'usine Fibre Excellence de Saint-Gaudens. Motion de soutien. Adoption.

Monsieur le Maire a fait le rapport suivant :

L'usine Fibre excellence de Saint-Gaudens est celle de tout un territoire, et en particulier, celui du Comminges. Plus largement, de par ses caractéristiques, elle est un enjeu de la souveraineté industrielle nationale.

Avec 100 Millions d'apport par an à l'économie locale, elle tire la création de TPE/PME et tous les autres secteurs, notamment les commerces et services, l'important réseau de l'artisanat (3000 emplois) ainsi que les Services Publics, que ce soient les entreprises publiques (Énergie, La Poste, la SNCF...) , les administrations de l'État et territoriales dont nos communes et leur communautés, ainsi que toutes les instances qui y sont rattachées. S'y ajoutent les secteurs très sensibles en Comminges que sont l'éducation, l'accès à la santé, l'aide à la personne et l'Hôpital public (Saint-Gaudens, Salies et Luchon) .

Avec d'autres industries (Lafarge, BASF, Vitesco, Sercel, Omya et autres...), elle est un poumon majeur qui fait vivre tout un tissu social et économique dans notre territoire et bien au-delà.

Elle est aujourd'hui le cœur d'un savoir-faire unique en France dans la fabrication de pâte marchande. Un savoir-faire transmis de génération en génération par des ouvriers passionnés et hautement qualifiés.

C'est pour cela que l'industrie, et notamment l'usine Fibre excellence, doit demeurer un acteur majeur sur le plan économique et social et se développer.

- Considérant le communiqué de Madame la Présidente de Région en date du 9 avril, par lequel la Région s'engage à entrer au Capital de l'Usine et à participer à une nouvelle gouvernance avec un pack d'actionnaires ambitieux et durable,
 - Considérant les engagements écrits du Ministre de l'industrie au nom de l'État, par lequel il s'engage à augmenter de 20% le prix d'achat de l'électricité produite par l'usine et soutient l'engagement de la région sur la gouvernance future et par lequel il demande à l'actionnaire d'assurer une période de soutien au fonctionnement courant et à un investissement pour les prochaines années assurant sa croissance,
 - Considérant le projet présenté et porté par les salarié.es avec leur délégué.es, un projet de modernisation et de développement de la production de l'usine alliant réponse aux besoins nouveaux des populations et développement durable,
- le conseil municipal a décidé d'apporter son soutien aux propositions en cours de la part de l'État et de la Région et au projet de développement et de modernisation présenté et porté par les salarié.es avec leurs délégué.es au Comité social et économique (CSE) de l'usine. Un projet qui doit s'articuler avec les propositions de la Région et de l'État.

11. Questions et informations diverses.

** Candidatures des membres de l'assemblée communautaire aux organismes et commissions extérieurs au sein desquels siègent des élus de la CCPL (Collège Collecte SMECTOM / PETR du Pays des Nestes / Groupe Action Locale Coteaux-Neste / Commission consultative paritaire Énergie / Commission bassin versant Neste / Ambition Pyrénées / Administration office tourisme). Information et avis du Conseil Municipal.*

A l'issue des échanges sur ce point, il a été convenu que les délégués communautaires issus de la commune devaient se répartir sur l'ensemble des candidatures possibles.

** Implantation d'une Antenne Relais par TDF pour le compte de SFR. Avis du Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire a présenté le projet (faisant actuellement l'objet d'une procédure de consultation du public) d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile d'une hauteur de 36 mètres, sur une parcelle située au lieu « les Cannabarquères ».

Il a sollicité l'avis de l'assemblée sur la réponse à apporter à ce projet.

Les membres de l'assemblée ont décidé qu'il conviendra de prendre une position officielle sous forme de délibération. Ils ont demandé à M. le Maire de préparer un projet de décision à examiner lors du prochain conseil municipal qui émettra un avis défavorable. L'argument principal qui devra être développé pour justifier cet avis portera sur l'atteinte au caractère des lieux avoisinants et aux paysages naturels qu'occasionnera la pose de ce pylône en rase campagne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23 heures.

La Barthe-de-Neste, le 29 avril 2026.


Le secrétaire de séance
Laurent VASSE


Vu, le Maire
Philippe SOLAZ

